

AVRUPA BİRLİĞİ SÜRECİNDE
DİNÎ KURUMLAR
ve DİN EĞİTİMİ

RELIGIOUS INSTITUTIONS AND
EDUCATION in THE PROCESS of EUROPEAN UNION:

Comperative Analysis of Religious Institutions and
Education in the European Union and Turkey

Milletlerarası Tartışmalı İlmî Toplantı
International Conference

17-19 Kasım 2006/ November 2006
Eresin Topkapı Hotel/ İstanbul

İstanbul 2007

©Bu kitap İslâmî İlimler Araştırma Vakfı tarafından yayına hazırlanmış olup tebliğlerin ilmi ve fikrî muhteva ile dil bakımından sorumluluğu tebliğ sahiplerine, te'lif hakları İSAV'a, basım organizasyonu ise anlaşmalı olarak Ensar Neşriyat'a aittir.

Tertipleyen:



İSLÂMÎ İLİMLER ARAŞTIRMA VAKFI (İSAV)
THE FOUNDATION FOR RESEARCH IN ISLAMIC SCIENCES

Kızıtaşı, Kâmil Paşa Sokak, No. 7; Fatih-34260 / İstanbul
e-mail: isav@isavvakfi.org Web Site: <http://www.isavvakfi.org>
Tel: +90 (0212) 523 54 57 – 523 74 36 Faks: 523 65 37

Avrupa Birliği sürecinde dinî kurumlar ve din eğitimi / İlyas Çelebi, 1.bs. — İstanbul:
Ensar Neşriyat, 2007
611 s. ; 23,5 cm.
ISBN: 978-9944-704-02-1
1. Din-Örgütlenme ve kurumlar; 2. Din_ Eğitim ve öğretim
291.65 DC20
Bibliyografik niteleme Anglo-American Rules 2 (AACR2)'ye göre yapılmıştır.

**LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES
ET L'ENSEIGNEMENT DES FAITS RELIGIEUX
UN DÉBAT D'ACTUALITÉ**

Doç. Dr. Céline BÉRAUD

Institut Européen en Sciences des Religions, École Pratique des Hautes Études,
Paris

“Les institutions européennes et l’enseignement des faits religieux. Un débat d’actualité”.

“European Institutions and the question of teaching about religion. A topical issue”

Il y a quelques années encore, dans un contexte de sécularisation croissante des sociétés européennes, l’enseignement relatif à la religion semblait, du moins dans ses dimensions confessionnelles, en quelque sorte condamné à tomber en désuétude. Il se trouve aujourd’hui à l’agenda de nombreux pays mais également à celui des institutions européennes qu’il s’agisse de l’Union Européenne ou davantage encore du Conseil de l’Europe. Toutes les deux s’attachent à promouvoir l’intégration européenne qui vise à développer chez les citoyens un sentiment d’appartenance transnationale fondé sur des valeurs communes sans renier les cultures régionales et nationales. Pour autant, le contenu de cet enseignement ainsi que les objectifs qui lui sont assignés connaissent, en de nombreux endroits, d’importantes transformations et font l’objet de débats.

I. Un cadre juridique supra-national tout à la fois minimal et fondamentalement libéral, qui ne remet pas en cause la diversité des pratiques nationales

Les relations entre l'État, l'école et les différents cultes, relèvent au sein de l'Union Européenne de la souveraineté des pays membres. C'est donc le droit interne à chaque État qui prime en ce qui concerne l'enseignement relatif à la religion. Les constructions historiques et sociales en la matière sont de fait très diverses. Il n'y a pas d'uniformisation à attendre par le droit européen, pas de modèle unique. Si des tendances identiques émergent, elles naissent des défis communs auxquels sont confrontées partout les écoles et des pratiques mises en œuvre à cette occasion.

1. Le cadre juridique européen

Les différents Traités ne font pas mention des relations que sont censées entretenir les institutions européennes et les cultes. Si la déclaration en Annexe 11 du Traité d'Amsterdam fait exception, c'est pour reconnaître la compétence exclusive des États membres en la matière, conformément au principe de subsidiarité (Massignon, 2004). Il n'en demeure pas moins que le religieux est apparu comme une ressource possible pour donner "une âme à l'Europe" selon l'expression de Jacques Delors, alors que le moteur de la construction européenne a été jusque là exclusivement économique. Le débat sur les racines chrétiennes ou judéo-chrétiennes de l'Europe mérite ici d'être brièvement évoqué. Sur cette question, l'opposition entre l'Allemagne et la France a connu différents épisodes dont le plus vif concerne le Préambule de la Charte des Droits Fondamentaux qui avait vocation à s'intégrer à la Constitution européenne. Des députés allemands de la CDU/CSU avaient alors fait la demande d'une référence à "l'héritage judéo-chrétien". La formule dans un premier temps retenue évoquait plus largement l'"héritage culturel, humaniste et religieux" de l'Union. Face à l'hostilité française qui invoquait une exception nationale en la matière, a finalement été adoptée dans le texte définitif l'expression plus floue de "patrimoine spirituel et moral".

L'article 9 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950)

proclame le principe de liberté de religion dont l'une des déclinaisons consiste en la "liberté de manifester sa religion par l'enseignement". Les États signataires du premier protocole additionnel à cette Convention (adopté en 1952) se doivent en outre de respecter son article 2 qui dispose que :

"Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques".

En suivant l'analyse du juriste Silvio Ferrari (in Willaime ed. et Mathieu, 2005, p. 32), on peut en tirer deux conséquences importantes. Partout, l'existence d'établissements scolaires privés confessionnels est de plein droit, ce qui est par ailleurs en conformité avec l'article 13.3 du Pacte onusien relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. En outre, l'enseignement religieux doit être suivi volontairement par les élèves. S'il est obligatoire, ces derniers doivent avoir la possibilité d'en être dispensés (décision 403 119/98 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, 26 juin 2001, Saniewski contre Pologne).

Le projet de traité constitutionnel européen, à ce jour non encore ratifié, affirme également, en son article II-70, la liberté de religion : "Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites". Dans l'article II-74 consacré au droit à l'éducation, le paragraphe revient sur ce point :

"La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogique, sont respectées selon les lois nationales qui en régissent l'exercice".

Quant au Préambule, il fait finalement mention "des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit".

Le droit européen se révèle donc minimal et fondamentalement libéral concernant les rapports entre écoles et religions. Les contraintes normatives qu'il fait peser sur les États concernent le respect de la liberté religieuse (qui inclut le droit de ne pas avoir de religion et dont l'une des dimensions concerne l'enseignement) ainsi que le principe de non discrimination des minorités confessionnelles y compris dans l'espace scolaire. Ces quelques principes forts ne remettent pas en cause la diversité des pratiques nationales.

2. État des lieux des pratiques locales

À la suite de Silvio Ferrari, on peut distinguer, de manière idéale-typique, à l'échelle de l'Europe trois cas de figure.

L'enseignement des faits religieux dans l'école publique française se fait dans une perspective laïque au sein des disciplines existantes (Histoire-Géographie, Lettres, Philosophie etc.). Il n'y a pas de cours de religions, ni d'intervention des autorités confessionnelles dans cet enseignement. Il s'agit là d'une spécificité française au niveau de l'Union Européenne et même européen dans son ensemble (le seul cas s'en rapprochant étant l'Albanie), spécificité qui est liée à l'histoire française des relations entre l'Etat, les religions et l'école. Les lois Ferry sur l'école primaire publique gratuite de 1881, obligatoire et laïque de 1882 (les contenus d'enseignement sont désormais pleinement autonomes de toute tutelle confessionnelle, les emblèmes religieux proscrits des locaux) ont conduit à la suppression de l'instruction religieuse qui a été remplacée par l'instruction morale et civique. Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de faire donner à leurs enfants une instruction religieuse en dehors des édifices scolaires, un jour de la semaine étant vaqué à cet effet. La séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 a donc été précédée par une proclamation de la laïcité en terrain scolaire parachevée par la loi Goblet (1886) concernant les personnels

enseignants. Un siècle plus tard, au cours des années 1980, différentes initiatives ont contribué à poser de nouveau la question de la place de l'enseignement des faits religieux à l'école. Ces initiatives ont émané tant d'associations (la Ligue de l'enseignement), de hauts fonctionnaires de l'Éducation Nationale (le recteur Joutard) que de chercheurs (Danièle Hervieu-Léger par exemple).

Il s'agit de pallier le manque de culture des élèves en la matière et de leur permettre de comprendre non seulement leur patrimoine mais également le monde contemporain. La perspective est donc pleinement laïque. On ne choisit pas de créer une nouvelle discipline comme certains l'ont proposé, mais de mieux prendre en compte les faits religieux dans les programmes des disciplines existantes. Ainsi en 1996, la lecture des textes bibliques est introduite dans le programme de Français de la classe de sixième. La même année, le programme d'Histoire de seconde invite à étudier les débuts du christianisme ainsi que la Méditerranée au XII^e siècle comme carrefour de civilisations (christianisme, Islam et judaïsme). Une étape supplémentaire est franchie en 2002 avec la remise du rapport de Régis Debray sur "L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque" au Ministre de l'Éducation Nationale. Régis Debray insiste tout particulièrement sur la formation initiale et continue des enseignants. L'Institut Européen en Sciences des Religions (rattaché à l'École Pratique des Hautes Etudes et aujourd'hui dirigé par Jean-Paul Willaime) est créé pour faire le pont entre la recherche et différents acteurs sociaux, tout particulièrement les enseignants. Régis Debray en appelle ainsi au passage d'une "laïcité d'incompétence" à une "laïcité d'intelligence".

Mis à part le cas français, la situation des pays oscille entre deux configurations

Dans un premier groupe, l'enseignement relatif à la religion est non confessionnel. Il s'agit de pays appartenant à l'Europe septentrionale (Suède, Danemark, Pays-Bas, Grande-Bretagne notamment), sociétés très sécularisées de tradition protestante, auxquels s'ajoute la Slovénie. Le cas de la Suède est à cet égard exemplaire: l'enseignement confessionnel protestant devient en 1919 "enseignement du christianisme", en 1962 "science du

christianisme", puis en 1969 "science de la religion" et en 1980 enseignement "sur les questions de la vie et de l'existence". L'enseignement concernant la religion est organisé et contrôlé par l'État et non les communautés religieuses (qui peuvent dans une certaine mesure y être associées). Il est obligatoire et aucun cours de substitution n'est prévu. Certes, peut persister une attention privilégiée sur une religion particulière (comme le montre l'accent mis sur la tradition chrétienne en Grande-Bretagne et au Danemark). Mais c'est partout l'ouverture à la pluralité religieuse qui domine. Cette posture a pu être critiquée par certaines communautés religieuses par crainte de ce qu'elles perçoivent comme une dérive relativiste.

Dans un second groupe, ce sont des cours confessionnels qui sont donnés aux élèves. La répartition géographique est plus large englobant des pays à majorité catholique ou orthodoxe ainsi que la Finlande à forte présence luthérienne. L'enseignement est contrôlé et organisé par les communautés religieuses (des déclarations d'aptitude sont délivrées aux enseignants par les Églises par exemple), le plus souvent facultatif ou optionnel (des cours d'éthiques alternatifs sont proposés dans certains Länder allemands), toujours soutenu par l'État tant d'un point de vue organisationnel que financier (soutien sélectif et gradué). Dans des sociétés marquées par une pluralité croissante, se pose le problème de la discrimination par rapport aux fidèles des religions non enseignées dans les écoles. L'évocation de la diversité religieuse accrue des sociétés européennes (phénomène réel dont on ne doit pas pour autant sous-estimer l'ampleur) et, de fait, de celle des élèves dans les classes, se fait souvent par rapport à l'Îslâm, religion avec laquelle les relations ne sont pourtant pas nouvelles, ne serait-ce qu'en raison du passé colonial d'un certain nombre de nations.

Par-delà les différences d'approche, des phénomènes de sécularisation interne de l'enseignement proposé peuvent être mis en évidence (Willaime, 2004). Ainsi la pluralité religieuse se trouve-t-elle mieux prise en compte par le développement d'un enseignement toujours dominé par une confession mais plus ouvert aux autres religions (exemple de l'Italie où, si une insistance particulière est portée sur le catholicisme, des informations sur d'autres traditions religieuses sont délivrées aux élèves), voire par le passage

d'un enseignement monoconfessionnel à des enseignements de plusieurs religions au sein desquels les élèves se répartissent en fonction de leurs convictions (Espagne et Portugal par exemple). Par ailleurs, prenant acte du détachement croissant par rapport aux institutions religieuses et de la montée de l'indifférence, sont faites des propositions alternatives de cours au sein desquels se dégagent deux tendances :

L'une vers une "histoire comparée des religions", l'autre vers un enseignement d'éthique, avec quelquefois la combinaison des deux. Ainsi en Belgique, cours de religions et cours de morale non confessionnelle sont-ils offerts au choix, les cours de morale non confessionnelle incluant des éléments d'histoire des religions et les cours de religions incluant des éléments de morale, les uns et les autres déclarant partager quelques valeurs fondamentales communes. Se pose ici la question des liens parfois ambigus entre enseignement relatif à la religion et morale. Ces liens peuvent conduire à deux impasses : considérer que la morale tire nécessairement son fondement d'un corpus religieux et donc nier toute forme de légitimité à des visions non religieuses du monde; présenter les conceptions religieuses et les conceptions morales comme deux alternatives distinctes alors que la gamme des appartenances individuelles faites d'emprunts à des répertoires variés est aujourd'hui, plus que jamais, beaucoup plus diverse (Hermon-Belot in Willaime ed. et Mathieu, p.269-270). Il n'en demeure pas moins que les objectifs séculiers culturels et civiques ont tendance à prendre progressivement le pas sur les finalités strictement confessionnelles.

II. Un regain d'intérêt institutionnel pour l'enseignement des faits religieux en lien avec l'éducation à la citoyenneté dans des sociétés multiculturelles

L'étude des religions à l'école publique semble faire l'objet d'un intérêt nouveau de la part des institutions européennes, voire avoir gagné en légitimité. Elle est pensée en lien étroit avec l'éducation à la citoyenneté dans des sociétés multiculturelles. Si cette orientation semble bien accueillie, ses modalités concrètes sont encore objet de débat.

1. Un foisonnement d'initiatives reposant sur un principe incitatif

En plusieurs occasions, le Conseil de l'Europe a encouragé le développement d'un enseignement à propos des religions non confessionnel, pluraliste et comparé. Tant le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, la Direction Générale IV (en charge notamment de l'Éducation) en lien avec le Secrétaire Général, que le Commissaire aux Droits de l'Homme se sont saisis de ce dossier. Différentes initiatives en matière d'enseignement des faits religieux, initiatives dont on ne peut rendre compte ici de manière exhaustive, ont ainsi été prises. Toutes s'articulent autour deux axes : l'éducation interculturelle et l'éducation à la citoyenneté démocratique. Pour le Conseil de l'Europe, il s'agit ainsi de promouvoir une éducation scolaire fondée sur le socle des droits de l'homme et les principes démocratiques, tout en prenant en compte et en respectant la pluralité des langues, des cultures et des religions (appréhendées comme des faits sociaux).

Au sein de ce foisonnement d'initiatives, on peut notamment se référer à la recommandation 1396 "Religion et démocratie" adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1999. Les gouvernements s'y trouvent invités à "faire davantage pour garantir la liberté de conscience et d'expression religieuse, encourager l'éducation en matière religieuse, promouvoir le dialogue avec et entre les religions et favoriser l'expression culturelle et sociale des religions". Mais c'est surtout après le 11 septembre que les choses s'accélérent au niveau européen, comme d'ailleurs à l'échelon national. Le cas français ne fait pas ici exception. Régis Debray a rendu le rapport qui lui avait été commandé par Jack Lang alors Ministre l'éducation nationale six mois seulement après ces événements auxquels il fait d'ailleurs explicitement référence dans son texte. La recommandation 1720 "Éducation et religion"-adoptée le 4 octobre 2005 par le même Assemblée poursuit avec une vigueur accrue des objectifs similaires à la précédente recommandation :

"§1- L'Assemblée parlementaire réaffirme avec force que la religion de chacun (...) relève du domaine strictement privé. Cependant, cela n'est pas incompatible avec la constatation du fait qu'une bonne connaissance généra-

le des religions et par conséquent un sens de la tolérance sont indispensables à l'exercice de la citoyenneté démocratique.

§6- L'éducation est essentielle pour combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension des religions. Les gouvernements devraient aussi faire plus pour garantir la liberté de conscience et d'expression religieuse, pour encourager l'enseignement du fait religieux, pour promouvoir le dialogue avec et entre les religions et pour favoriser l'expression culturelle et sociale des religions.

§7- L'école est un élément majeur de l'éducation, de la formation de l'esprit critique des futurs citoyens et donc du dialogue interculturel. Elle pose les bases d'un comportement tolérant, fondé sur le respect de la dignité de chaque personne humaine. En enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité dans le respect des valeurs de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, elle luttera efficacement contre le fanatisme. Il est essentiel de comprendre l'histoire des conflits politiques au nom de la religion.

§8- La connaissance des religions fait partie intégrante de celle de l'histoire des hommes et des civilisations. Elle est tout à fait différente de la croyance en une religion en particulier et de sa pratique. Même les pays où une confession est largement prédominante, se doivent d'enseigner les origines de toutes les religions plutôt que d'en privilégier une ou de promouvoir le prosélytisme".

En 2002, une recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique déclare :

"que l'éducation à la citoyenneté démocratique est un facteur de cohésion sociale, de compréhension mutuelle, de dialogue interculturel et inter-religieux, et de solidarité".

Le projet intitulé "L'éducation interculturelle et le défi de la diversité et du dialogue religieux en Europe" a été lancé en 2002 par le Comité directeur de l'éducation suite à la décision prise par le Secrétaire Général de faire du dialogue interculturel et interreligieux l'un des axes majeurs de l'action du Conseil de l'Europe. Un groupe de travail incluant des spécialistes de la

question (universitaires venant de différents pays d'Europe ainsi que du Québec) a été constitué à cette occasion et chargé de la rédaction d'un guide destiné aux principaux acteurs du monde scolaire (enseignants, formateurs de formateur, fonctionnaires). Il s'agit d'offrir une synthèse sur la réflexion concernant "la dimension religieuse de l'éducation interculturelle, les approches pédagogiques appropriées, de même qu'une série d'exemples de pratiques réussies obtenue suite à une collecte à travers les différents pays d'Europe" (Conseil de l'Europe, 2005-2006).

À Athènes, en novembre 2003, les ministres européens de l'Éducation, réunis à l'occasion de la 21e session de leur Conférence permanente, ont vu dans ce travail "une contribution majeure aux objectifs partagés de compréhension mutuelle, de respect et d'apprentissage de la vie en commun" (Conseil de l'Europe, 2005-2006). Le projet sur "Le nouveau défi de l'éducation interculturelle: la diversité religieuse et le dialogue en Europe", ayant débuté en 2003 et se terminant en 2006, doit permettre d'approfondir la réflexion concernant l'élaboration de contenus et de méthodologies pour l'éducation interculturelle, tout particulièrement en ce qui concerne la gestion de la diversité religieuse dans les établissements scolaires européens. Gabriella Battaini-Dragoni, directrice générale en charge de l'Éducation, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport, ainsi que de l'Environnement (DGIV), a elle aussi souligné, dans le cadre de la conférence intitulée "Le dimension religieuse de l'éducation interculturelle" qui s'est tenue à Oslo en juin 2004, l'importance de l'enseignement des faits religieux (Council of Europe, 2004).

Le Commissaire aux Droits de l'Homme, est également partie prenante à ce dossier. Concluant un séminaire consacré à "Droits de l'homme, culture et religion : convergence ou divergence? Dogmes, normes et enseignements" organisé par le Commissariat (Louvain-la-Neuve, 9-10 décembre 2002), les participants déclaraient :

"Les religions, qui jouent un rôle important dans la formation des jeunes, devraient également transmettre dans leurs enseignements les valeurs des droits de l'homme, en prônant la reconnaissance et le respect. Pour assurer la meilleure qualité possible d'un enseignement aussi capital

que sensible, les participants estiment que le temps est venu de mettre sur pied un lieu spécifique de formation dans lequel pourrait se développer une méthodologie consacrée à l'intégration des droits de l'homme dans l'enseignement des religions et à l'intégration de la dimension religieuse dans l'enseignement en général".

Notons que d'autres rencontres avaient été organisées précédemment par le Commissaire aux Droits de l'Homme (à Syracuse en 2000 ainsi qu'à Strasbourg en 2001) était de dialoguer avec des représentants des religions monothéistes sur les principales questions de société au sein des États-membres. Les 17 et 18 mai 2004 s'est tenu à La Valette (Malte) un séminaire sur "Religion et éducation : la possibilité de développer la tolérance par l'enseignement du fait religieux" à l'initiative du Commissaire Alvaro Gil-Robles (en poste d'octobre 1999 à mars 2006). En février 2006, une seconde rencontre intitulée "Dialogue, tolérance, enseignement :

l'action concertée du Conseil de l'Europe et des Communautés Religieuses", a été organisée à Kazan en Russie sur l'enseignement des religions dans les écoles, à l'initiative du même homme. Comme précédemment, se trouvaient réunis tout à la fois des représentants des principales religions, des autorités des États membres du Conseil de l'Europe, des universitaires et des hommes politiques. L'objectif affiché vise à combattre l'ignorance à propos des religions présentée comme particulièrement criante chez les jeunes générations et ainsi à contribuer au "vivre ensemble". Le projet de création d'un "institut des religions" dont le siège pourrait être à Strasbourg et dont la mission serait centrée sur la formation de formateurs, y a été évoqué. Il s'agirait ainsi de favoriser l'enseignement du "fait religieux" dans les écoles publiques par le développement d'un matériel pédagogique adapté et des recherches. De nombreuses questions (questions que l'on retrouve pour la plupart également à l'échelon national) ont été soulevées mettant en évidence la complexité du dossier.

- Qu'enseigne-t-on? L'expression "fait religieux" empruntée au Rapport Debray et fortement influencée par la conception française en la matière, n'a pas posé aux participants que des problèmes de traductions. Si certains se

sont déclarés favorables à un enseignement des "cultures religieuses", d'autres tel Andrew MacGrady, expert irlandais, favorable à un "enseignement interculturel lié à la foi", ce qui est fort différent.

- Quelle discipline sera en charge de cet enseignement? Une discipline propre ou d'autres telles que l'histoire, la philosophie ou l'éducation artistique?

- Faut-il faire une place aux représentants religieux dans un tel institut? Certains se sont déclarés en faveur d'une stricte laïcité. D'autres ont objecté que les véritables spécialistes de la question seraient les religieux tel le Père Filaret Bulekov, représentant orthodoxe : "C'est quand même les religieux qui connaissent le mieux les religions ! L'enseignement purement laïque défendu par certains me rappelle le système soviétique où, dans les écoles, les professeurs non-croyants nous faisaient des cours sur la chose religieuse...". Le communiqué final propose la création d'un comité d'orientation regroupant des experts et des représentants religieux.

Finalement, il semble que l'on s'achemine plutôt vers la création d'un institut se préoccupant d'un enseignement des Droits de l'Homme dans les sociétés multiculturelles et pluralistes avec un volet traitant tout particulièrement des religions.

L'Union Européenne n'est pas en reste notamment par le biais des programmes de recherches financés par la Commission. Regroupant dix établissements d'enseignement supérieur et de recherches dans huit pays européens (l'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Russie), le projet REDCo (acronyme de "Religion in Education, A Contribution to Dialogue or a factor of Conflict in transforming societies of European Countries") offre l'opportunité d'une approche comparée des rapports entre école et religion (s) dans ces différents espaces nationaux marqués par une diversité des situations en la matière. La recherche est menée entre mars 2006 et février 2009 simultanément et avec des méthodes identiques (observations de séquences de cours, entretiens menés auprès d'élèves de 14-16 ans, enquête quantitative par questionnaire auprès de la même population). Le projet REDCo relève de la thématique européenne "Citizens and Governance in a knowledge-based society" (2004-

2006) et plus spécifiquement de la section "Values and Religions in Europe". L'objectif n'est pas exclusivement académique. Il recoupe également une visée pragmatique relevant des politiques publiques de l'éducation. Il s'agit en effet de déterminer en quoi l'enseignement des faits religieux peut contribuer au dialogue dans les sociétés européennes.

Citons également le programme "valeurs communes" de la Direction Générale "Justice et Affaires intérieures" (JAI) de la Commission européenne, lancé en juin 2003. S'y trouvent mêlés des ONG agissant dans le domaine l'interculturel, des chercheurs et des représentants religieux. Quatre pays sont concernés: la France, l'Italie, la Belgique et l'Espagne. Là aussi, c'est un enseignement non confessionnel et pluriel des faits religieux qui est promu, en lien avec une éducation à la citoyenneté et l'intégration des enfants de migrants. Un matériel pédagogique a été conçu à destination des adolescents: des bandes dessinées accompagnées d'un guide pour les enseignants. On y souligne les valeurs communes des différentes religions et des humanismes séculiers (partage, pardon, non violence par exemple) censées l'emporter sur les différences.

Ces différentes initiatives des institutions européennes rencontrent les attentes de réseaux internationaux plus ou moins formels regroupant des associations professionnelles d'enseignants et/ou de chercheurs travaillant sur cette thématique. Citons l'ISREV (International Seminar on Religious Education and Values) fondé en 1978 et dont les membres appartenaient alors à des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord; l'ENRECA (European Association for Religious Education through Contextual Approach); l'IRE (International Network for Interreligious and Intercultural Education) fondé en 1994 visant à promouvoir des liens entre l'Europe du Nord (l'Université de Hambourg notamment) et l'Afrique du Sud; le CoGREE (Co-ordinating Group for Religious Education in Europe) (Jackson in Jackson ed., Miededma ed., Weisse ed., Willaime ed., 2007).

Précisons, enfin, que lors de la création de l'IESR (Institut Européen en Sciences des Religions) fondé à la suite du Rapport Debray et rattaché à l'École Pratique des Hautes Études, la dimension européenne a été immédiatement présente. En octobre 2004 a eu lieu un premier colloque

intitulé "Écoles et religions en Europe" (Willaime ed. et Mathieu) réunissant des spécialistes de nationalités différentes. L'IESR-EPHE est actuellement impliqué dans le projet REDCo. Une réflexion exclusivement nationale sur la question de l'enseignement des faits religieux ne semble plus entièrement pertinente, même dans un pays comme la France.

2. Éduquer à la citoyenneté dans des sociétés multiculturelles et multiconfessionnelles

Dans la perspective européenne, enseignement des faits religieux, éducation interculturelle et éducation à la citoyenneté se trouvent de plus en plus étroitement liés. L'intérêt pour la promotion d'une éducation interculturelle a émergé au Conseil de l'Europe, au cours des années 1970, notamment à partir des problématiques liées à l'intégration des minorités et plus particulièrement à la scolarisation des enfants de travailleurs migrants. Il s'agissait de développer chez les élèves des qualités d'empathie critique et de les inciter au dialogue avec des personnes issues de milieux culturels variés.

Dans un premier temps, aucune attention particulière n'a été portée à la religion pour au moins deux raisons : la diversité des rapports entre État, école et religions dans les différents pays-membres en lien avec des contextes socio-historiques variés d'une part; le principe de neutralité que se doivent de respecter les institutions européennes par rapport aux demandes religieuses d'autre part. Le 11 septembre a changé les choses. L'évolution du traitement de ce dossier par le Conseil de l'Europe est à cet égard exemplaire : la promotion du dialogue interreligieux y accompagne désormais celle du dialogue interculturel (Jackson in Jackson ed., Miededma ed., Weisse ed., Willaime ed., 2007). Il s'agit notamment de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et toute autre forme d'intolérance. De ce point de vue, l'école apparaît comme un lieu propice en tant qu'instance de socialisation des jeunes générations aux valeurs démocratiques de respect du pluralisme et de gestion pacifique des conflits. Pour autant, les modalités concrètes d'un enseignement relatif à la religion tel qu'il est encouragé par le Conseil de l'Europe ne vont pas sans discussion.

Dans le contexte de pluralité religieuse croissante des sociétés européennes liée aux phénomènes migratoires et à la mondialisation, l'approche par la connaissance des différentes traditions est souvent présentée comme une voie possible vers la convivialité et le respect mutuel. On retrouve ici la dimension civique assignée à l'enseignement des faits religieux par ses différents partisans à l'échelon national, en France comme dans de nombreux autres pays. Ainsi Danièle Hervieu-Léger affirmait-elle dès la fin des années 1980 : "Certes la culture religieuse peut nourrir le fanatisme. Mais à l'inverse, l'inculture indifférente n'est pas une garantie de tolérance si elle alimente une espèce de mépris mou pour tout ce qu'elle ignore, ou si elle favorise la peur de celui qui, en face, affirme hautement sa croyance" (Hervieu-Léger, 1990, p. 15). Régis Debray a développé dans son rapport la même idée, considérant que le religieux ne peut être ni le monopole des clergés, ni celui des médias : "La relégation du fait religieux hors des enceintes de la transmission rationnelle et publiquement contrôlée des connaissances, favorise la pathologie du terrain au lieu de l'assainir. (...)

L'École républicaine ne doit-elle pas faire contrepoids à l'audimat, aux charlatans et aux passions sectaires? S'abstenir n'est pas guérir" (Debray, 2002). Il s'agit ainsi non seulement de rendre aptes les jeunes générations à comprendre le monde dans lequel elles évoluent, mais également de leur permettre d'y trouver leur place en tant que citoyen. S'il semble s'affirmer un consensus autour de la dimension civique de l'enseignement des faits religieux, les modalités précises de la mise en œuvre de cet "enseignement du pluralisme" (Hermon-Belot in Willaime ed. et Mathieu, 2005, p. 265-270) sont moins aisées à déterminer. Elles ne sont pas déconnectées de choix politiques plus globaux (variables selon les pays) et ne sauraient en tous cas se limiter à une vision irénique d'une convivialité passée plus ou moins mythique, ni à l'expression de bons sentiments.

Par ailleurs, les pratiques pédagogiques promues par les instances européennes, très centrées sur l'expérience des élèves (y compris dans sa dimension religieuse), sont clairement inspirées du modèle britannique. Il peut être ici utile de rappeler la distinction parfois faite entre "educating into, about and from religion" (éduquer dans, à propos et à partir de la

religion). Le premier cas qui vise la conversion ou du moins la socialisation intensive au sein d'un groupe de fidèles donné n'est plus dans l'air du temps marqué par la valeur du pluralisme. Le second "enseignement à propos de la religion" historique et descriptif s'accompagne d'une neutralité objectivante par recours aux sciences humaines. Le troisième, au contraire, prend en compte le point de vue des élèves sur certaines questions religieuses et éthiques (incluant sur un pied d'égalité visions confessionnelles et visions athées ou relevant d'un humanisme séculier), voire se donne pour objectif de les aider à s'en forger un de manière réflexive. On a ici affaire à une neutralité de nature différente puisque se trouve intégrée la reconnaissance des trajectoires religieuses comme données légitimes d'expériences individuelles auxquelles il est possible d'avoir accès par empathie. Ces deux dernières conceptions de l'enseignement des faits religieux sont respectueuses du pluralisme. Par contre, elles divergent radicalement, tant en ce qui concerne le type de pédagogie développée, que la place faite aux identités religieuses dans les apprentissages scolaires, elle-même déterminée par la conception sous-jacente de la laïcité (Willaime ed. et Mathieu, 2005, p. 17-19).

En Grande-Bretagne se trouve combiné un enseignement "à propos" et "à partir" de la religion. Les différences culturelles et religieuses des élèves sont représentées positivement. Par contre, en France, on se limite strictement à un enseignement "à propos" de la religion. Les différences sont ici ignorées, voire considérées avec méfiance. Si la liberté d'expression des élèves se trouve respectée à l'école (dans les limites fixées par le droit, notamment la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées public), elle ne se situe pas au centre de la pratique pédagogique. Au contraire, un enseignant qui construirait son cours autour de témoignages d'élèves à propos de leurs croyances et pratiques religieuses, pourrait se trouver sévèrement critiqué. On lui reprocherait d'enfermer ses élèves dans leurs identités particulières et ainsi d'encourager le communautarisme, spectre souvent décrit comme pesant aujourd'hui sur la République française.

Conclusion

Le dossier de l'enseignement des faits religieux connaît depuis quelques années un processus d'eupéanisation. Cette eupéanisation portée par les institutions européennes, notamment avec une vigueur toute particulière par le Conseil de l'Europe, se fait par "le haut". Elle se trouve en congruence avec les attentes exprimées par "le bas" d'enseignants ou de chercheurs qui perçoivent les limites d'une réflexion exclusivement nationale en la matière. Quelques tendances semblent emporter un relatif consensus : aborder la religion comme fait de culture, prendre en compte la diversité religieuse, éduquer à la citoyenneté. Pour autant, aucun modèle n'a de raison de s'imposer en la matière. Si l'émotion suscitée par le 11 septembre a eu un effet moteur concernant ce dossier, d'autres événements récents (affaire des caricatures, discours du pape Benoît XVI à Ratisbonne et sa réception dans les pays musulmans pour n'en citer que deux) montrent en tous cas qu'il est toujours pleinement d'actualité. La rhétorique patrimoniale qui constitue un autre argumentaire mis en avant par les partisans de l'enseignement des faits religieux, apparaît par contre comme reléguée au second plan dans ces débats européens.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES:

- Conseil de l'Europe, Bulletin éducation, n° 19, hiver 2005-2006.
- Council of Europe, *The Religious Dimension of Intercultural Education*, Strasbourg, Council of Europe Publishing, 2004.
- Debray R., *L'enseignement du fait religieux à l'école laïque*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- Ferrari S., "L'enseignement des religions en Europe : un aperçu juridique" dans Jean-Paul Willaime (dir.) et Séverine Mathieu, *Des maîtres et des dieux. Écoles et religions en Europe*, Paris, Belin, 2005.
- Jackson R., "European Institutions and the Contribution of Studies of Religious Diversity to Education for Democratic Citizenship", dans Robert Jackson (dir.), Siebren Miededma (dir.), Wolfram Weisse (dir.), Jean-Paul Willaime (dir.), *Religion and Education in Europe. Developments, Contexts and Debates*, Münster, Waxmann, 2007 (à paraître).
- Hermon-Belot R., "Enseigner le pluralisme" dans Jean-Paul Willaime (dir.) et Séverine Mathieu, *Des maîtres et des dieux. Écoles et religions en Europe*, Paris, Belin, 2005.

Hervieu-Léger D. (ed.), *La religion au lycée. Conférences au lycée Buffon 1989-1990*, Paris, Cerf, 1990.

Massignon B., "Les relations entre les institutions religieuses et l'Union Européenne : un laboratoire de gestion de la pluralité religieuse et philosophique" dans Jean-Robert Armogathe (ed.) et Jean-Paul Willaime (ed.), *Les mutations contemporaines du religieux*, Paris, Brepols, 2003, p. 25-43.

Willaime J.-P., *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2004.